

COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20.02.2023

Date de convocation : 16.02.2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mme PETIT Stéphanie (pouvoir donné à DE SOUSA Magali), M. MAZURE Nicolas (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MARIDET Sylvie.

Pas de public ce jour-là.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.

N°2023-01 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Commande effectuée pour des produits courants pour la période scolaire janvier/février/mars, de 1 521,13 € HT soit 1 825,36 € TTC.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Maintenance du matériel de protection et de sécurité contre les incendies, commande de 401,28 € HT soit 481,54 € TTC.
- Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux, salle polyvalente :
 - Mise en place d'une commande pour le chauffage du foyer : 1 471,50 HT € soit 1 765,80 TTC €,

- Mise en place d'un système de programmation des plages de mise en chauffe des vestiaires selon utilisation : 1 662,00 € HT soit 1 994,40 € TTC.
- Entretien annuel des bâtiments communaux, Mairie, rénovation des volets ; opération réalisée par les agents municipaux pour le rez-de-chaussée :
 - Peinture : 598,58 € HT soit 718,30 € TTC,
 - Bois (lames de volets à découper) : 785,09 € HT soit 942,11 € TTC.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Face à la demande croissante de jardins, il est possible d'aménager 6 jardins supplémentaires ; cette opération pourra être réalisée par les agents municipaux :

- Location d'une tarière et d'une trancheuse : 391,45 € HT soit 469,74 € TTC
- Matériaux type piquets bois et grillage : 1 150,78 € HT soit 1 380,94 € TTC.

Les crédits nécessaires devront être prévus/inscrits au budget 2023.

N°2023-02 : Personnel : création / suppression de postes

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps complet (35/35ème),**
- **D'inscrire au prochain Comité Technique la suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35ème),**
- **De supprimer, après avis favorable du Comité Technique, 1 poste d'adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35ème).**

N°2023-03: Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} mars 2023.

N°2023-04 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,**
- **De prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...),**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

N°2023-05 : Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2023

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération annuelle, un contrat d'abonnement de prestations juridiques est conclu avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat pour l'année 2023 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT.**

N°2023-06 : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services 2023

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces publics, il est possible aux communes de confier une partie de ces missions à des entreprises. La société AGRADIS a sollicité la municipalité pour connaître sa position sur la reconduction de cette mission en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De reconduire la mission de la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, à hauteur de 11 557,00 € HT soit 13 868,40 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

N°2023-07 : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : validation de l'Avant-Projet-Définitif

Rapporteur : Bernard JACQUART

Après plusieurs réunions et diverses études techniques, l'Avant-Projet-Définitif a été remis en Mairie en décembre 2022.

Le coût des travaux, à ce stade des études maîtrise d'œuvre est estimé à 763 000,00 € HT de travaux soit 915 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider l'Avant-projet-définitif tel que présenté,**
- **D'engager la phase de PRO (Projet) et DCE (dossier de consultations des entreprises),**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces phases du projet.**

N°2023-08 : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : demande de subventions

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De solliciter les subventions auprès l'Etat pour une subvention DETR ou DSIL,**
- **De solliciter les subventions du Département (FIC),**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.**

N°2023-09 : Travaux d'éclairage public Rue du Château d'Eau et Clos Jonville : convention complémentaire avec TE 63 (SIEG)

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2022, il est prévu l'aménagement de la Rue du Clos Jonville et de la Rue du Château d'Eau ; les travaux sont en cours.

TE 63 a établi une convention avec les montants ajoutés qui viendront s'ajouter à ceux des dépenses initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De fixer à 1 850,00 € la participation complémentaire de la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention complémentaire de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.**

N°2023-10 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : convention de rétrocession des voies et espaces communs

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Assemblia aménage, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune, le lotissement de Bourrassol.

La Commune et Assemblia, ont convenu, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions et les modalités dans lesquelles les voiries et les espaces communs seront rétrocédés à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les modalités des rétrocessions, au terme de la réalisation définitive des ouvrages de l'ensemble voirie et espaces communs à l'intérieur de l'opération Lotissement de Bourrassol, mené par Assemblia,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs avec Assemblia,**
- **D'autoriser M. le Maire à payer l'ensemble des frais relatifs à cette convention.**

N°2023-11 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : dénomination de la voie et numérotation

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Assemblia aménage, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune, le lotissement de Bourrassol.

Aujourd'hui, alors que les travaux sont lancés, il est nécessaire de choisir, le nom à donner à la voie, à caractère de rue et le numérotage à donner aux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider la dénomination rue Simone VEIL et d'autoriser M. Le Maire a sollicité si nécessaire la famille de Simone VEIL,**
- **De valider la numérotation ci-dessus précisée,**
- **D'autoriser M. le Maire à informer l'aménageur et les riverains qui solliciteront une numération.**

N°2023-12 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : demande de subventions

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Assemblia aménage, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune, le lotissement de Bourrassol.

La commune a décidé de lancer un marché de travaux (procédure adaptée), via une convention de groupement avec Assemblia, relatif à des aménagements de voirie, rue du 14 Juillet et rue du Stade, dans le cadre de la création du lotissement de Bourrassol. Le marché est divisé en 2 lots : un lot VRD (estimation à 183 258,50 € HT) et un autre pour les aménagements paysagers (estimation à 8 160,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De solliciter les subventions du Département (FIC),**
- **De solliciter le fonds de concours annuel dont a droit la commune auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.**

N°2023-13 : Convention pour le balayage des voies publiques

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Chaque mois, la commune fait procéder au balayage des rues. La SEMERAP assure l'exécution de ce service de balayage des voies publiques pour la commune. Cette prestation est facturée à la commune. La précédente convention arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les termes de la convention pour le balayage des voies publiques proposées par la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,**
- **D'autoriser M. le Maire à payer chaque année l'intervention de la SEMERAP.**

N°2023-14 : Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification des statuts

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :**
 - **L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :**
 - **4.8 : L'eau,**
 - **4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT,**
 - **4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.**
 - **L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :**
 - **6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),**
 - **La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV,**
 - **6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.**

Les autres articles des statuts de la Communauté d'Agglomération restent inchangés.

N°2023-15 : Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

N°2023-16 : Territoire d'Energie Puy-De-Dôme : modification des statuts

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4,
- De donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

1. Recensement de la population (enquête INSEE)

Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Population municipale : 1 643 (+20)
- Population comptée à part : 24
- Population totale : 1 667 (+20)

Ces chiffres ne correspondent pas à ceux du recensement de la population qui s'est déroulé entre le 19/01 et le 18/02/2023 ; leur exploitation se fera ultérieurement.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 20 février 2023

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Affiché le :

22 FEV. 2023